

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS dans une enceinte sportive
Association Sportive «Amicale Boule Lyonnaise »
Saison : 2025/2026

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
 Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Considérant la demande de **Monsieur Francis POUY**, Trésorier de « **L'Amicale Boule Lyonnaise** », dont le siège social est situé au 45 rue Montaigne - 65300 LANNEMEZAN,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Francis POUY, Trésorier de « **L'Amicale Boule Lyonnaise**» est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie au boudrome du Nebouzan à l'occasion du qualificatif départemental doublette :

Autorisation n° 3	le dimanche 03 mai 2026	08 h 00 20 h 00
-------------------	-------------------------	--------------------

ARTICLE 2: Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- **Monsieur Francis POUY**

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 17 avril 2026
 Le Maire,
 Laurent LAGES.

Affiché le : **21 AVR. 2026**
 Notifié le : **21 AVR. 2026**
 A Mr Francis POUY


